

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019  
Affichage : 29/03/2019

---

**DÉCISION DU BUREAU**  
**N° 2019-03-10**  
Séance du 21 mars 2019

---



**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Absents excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET  
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

-----  
Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 16  
-----

**OBJET : Avenant n°18 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets ;  
Modification des modalités de collecte des marchés forains sur les communes de Vélizy-Villacoublay et de la Celle-Saint-Cloud.**

**LE BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 21 mars 2019,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;  
Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le marché définit notamment les modalités de collecte des déchets issus du marché « Mozart » de la commune de Vélizy-Villacoublay et des marchés de la Place du Jumelage et de la Place du docteur Berthet à La Celle-Saint-Cloud.

Des modifications organisationnelles doivent aujourd'hui être réalisées sur les sites précités. Ainsi :

- A compter du 2 avril 2019, le marché Mozart du mardi matin est supprimé au profit de la mise en place d'un marché, le vendredi soir, au sein du quartier Louvois (place Louvois).
- Les prestations de collecte réalisées sur deux marchés de la ville La Celle-Saint-Cloud doivent aussi faire l'objet d'aménagement d'horaires.

Ces dispositions n'ont pas d'impact financier.

Ces réajustements prennent la forme d'un avenant n° 18.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°18 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage*